

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

D'U CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} octobre 2025

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : M. GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, M. VIOLETTE Jean-François, M. GIRAUD Olivier, M. BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, M. MICHAUD Philippe, M. PAILLET Pascal, M. LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absents excusé(e)s : M. Jean-François VIOLETTE procuration à M. Pierre GOURMELON
Mme Yolande PLISSON procuration à M. Olivier GIRAUD

Absents :
Mme Cindy HUGUENOT
M. Philippe MICHAUD

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour : Indemnités pour le gardiennage de l'église, le montant plafond n'ayant pas changé en 2025

➤ Arrête le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2025

Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Personnel : Révision du RIFSEEP
2. Personnel : Signature du contrat de prévoyance collective – maintien de salaire et décès/PTIA
3. Signature de la convention de servitudes avec RTE pour des raccordements électriques dans le cadre d'une liaison souterraine les CHEVREAUX – ISLE JOURDAIN
4. Association : Mise en place de conventions avec les associations
5. Association : demande d'aide
6. Demande d'aide financière pour une famille
7. Décision modificative N°1

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

OBJET : Délibération N°2025/10-01/038 - Personnel : Révision du RIFSEEP

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1. LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Bénéficient du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- Les policiers municipaux de catégorie A, B et C,
- Les garde-champêtres,

Ces cadres d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

ARTICLE 2. MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Article 2.1 La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Connaissances requises pour occuper le poste: (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise), autonomie, niveau de responsabilité, motivation, sens de l'organisation, initiative, respect des délais réglementaires, méthodique, discrétion, secret professionnel, sens du service public. Être capable de s'adapter à son interlocuteur.
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, polyvalence, disponibilité, rigueur.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant à l'annexe 1 de la présente délibération

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 2.2 Attribution individuelle de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois défini par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc.) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;

- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Article 2.3 Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle

ARTICLE 3. MISE EN PLACE DU CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 3.1 Détermination des groupes de fonctions et des montants

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants *maxima* figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3.2 Attribution individuelle du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3.3 Périodicité et modalités de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel

ARTICLE 4. DETERMINATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE		Modalités de maintien ou de suppression du CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés liés aux responsabilités parentales (congé de naissance, de maternité, de paternité et d'adoption)	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement Article L.714-6 du CGFP : disposition obligatoire	
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé de grave maladie	1. Maintenue dans les proportions suivantes : • 33% la première année • 60% les deuxième et troisième année	
Congé de longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *) Disposition obligatoire	
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Période de Préparation au Reclassage (PPR)	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Dans le cadre d'un placement rétroactif, les sommes versées ne sont pas récupérées.

ARTICLE 6. CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES

- Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,
- La prime d'encadrement,
- La prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie,
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture,
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- La prime spécifique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,

- indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La nouvelle bonification indiciaire,
- L'indemnité de résidence,
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,

ARTICLE 7. CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima règlementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 9 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la révision du RIFSEEP
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

ANNEXE 1 – MONTANTS PLAFONDS

- *Catégorie B*

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPE DE FONCTION S	EMPLOIS - FONCTION S	MONTANT MINI	MAXI	PLAFOND S INDICATIFS	MINI	MAXI	PLAFOND S INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire général de mairie</i>	2 000 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €

- *Catégorie C*

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTION S	EMPLOIS - FONCTION S	MINI	MAXI	PLAFOND S INDICATIFS	MINI	MAXI	PLAFOND S INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire général de mairie</i>	2 000 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, agent de la Poste</i>	1 200 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MINI	MAXI	PLAFONDS INDICATIFS	MINI	MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	ATSEM	1 500 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MINI	MAXI	PLAFONDS INDICATIFS	MINI	MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	Agent périscolaire	1 200 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MINI	MAXI	PLAFONDS INDICATIFS	MINI	MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent technique polyvalent (referent, bâtiment, espace vert, voirie)	2 000 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique espace vert, élagage, voirie, école,	1 200 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

OBJET : Délibération N°2025/10-25/039 – Signature de la convention de servitudes avec RTE pour des raccordements électriques dans le cadre d'une liaison souterraine les Chevreaux – Isle Jourdain

Vu la présentation de la convention de servitudes entre RTE Réseau de transport d'électricité et la commune de Le Vigeant pour les parcelles suivantes :

Champ de Lachetas – N° 0D 0225,

L'Etang N° 0D 0230

Champ Blanc N° 0D 0886

dont la commune est propriétaire

Vu la convention garantissant des droits étendus à RTE et proposant en compensation une indemnité forfaitaire de 10 770 € (dix mille sept cent soixante-dix euros) au titre des préjudices pouvant résulter de la présence de ces installations

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée, 9 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le Conseil Municipal

- **Approuve** la convention avec RTE Réseau de transport d'électricité pour la création d'une liaison souterraine à 2 x 90 KV les Chevreaux – Isle Jourdain
- **Charge** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Délibération N°2025/10-01/040 : Mise en place de conventions avec les associations

Monsieur le Maire propose de mettre en place des conventions pour toutes les associations ayant besoin d'utiliser un terrain, des locaux, du matériel... appartenant à la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée, 9 .Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le Conseil Municipal

- **Approuve** l'établissement de conventions entre la commune et les associations et
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives cette affaire.

OBJET : Délibération N°2025/10-01/041 : Association : demande d'aide

Vu la demande de l'Association « Comité d'Animations Vigeantaises »

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association « Comité d'animations vigeantaises »

Madame Anne-Marie LOMBARD étant la Présidente, elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée, 8 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le Conseil Municipal

- Adopte la proposition de 4 627 € à l'association « Comité d'animations vigeantaises »
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de la commune, article 65748
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

OBJET : Délibération N°2025/10-01/042 : Demande d'aide pour une famille

Une famille de Le Vigeant demande une aide afin de participer à l'achat d'un véhicule aménagé, adapté au handicap de leur enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée, 9.Pour, 0.Contre, 0 Abstentions), le Conseil Municipal

- Propose de participer à hauteur de 5 000 € à l'achat du véhicule aménagé

- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de la commune, article 65748
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

OBJET : Délibération N°2025/10-01/043 : DM N°1 Frais d'études, subvention association, personnel

La perception demande d'intégrer des frais d'études qui ont été suivis de travaux. Ces frais d'études concernent l'étude du schéma directeur pour aménagement coulée verte en bordure de Vienne et l'étude de délimitation zone humide phase 1.

Par conséquent il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires suivantes

INVESTISSEMENT

231- 041 dépenses	Immo corporelles en cours	10 728	
203 – 041 recettes	Frais d'études	10 728	

De même, Monsieur le Maire propose d'effectuer des virements en section de fonctionnement afin d'accorder une subvention à l'association «Comité d'Animations Vigeantaises » et afin d'aider une famille. Suite à l'augmentation du RIFSEEP il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus.

FONCTIONNEMENT dépenses

65748	Autres personnes de droit privé	+ 9 627	
6411	Personnel titulaire		- 10 000
6413	Personnel non titulaire	+ 20 000	
6218			
65888	Autres		- 19 627

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée, 9.Pour, 0.Contre, 0 Abstentions), le Conseil Municipal

- Accepte la décision modificative N° 1
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'association Solidarité Paysans Région Poitou-Charente concernant le versement d'une subvention.
- Madame LAURENDEAU informe qu'un projet « arts du cirque » a été transmis par l'école et devrait être mis en place du 28 février au 14 mars 2026. Nous attendons plus de détails afin de convenir du montant de la participation accordée par la commune.
- L'ACCA de le Vigeant demande l'autorisation de réaliser, à leurs frais, un chemin depuis les vestiaires du foot jusqu'au local de chasse. Une réponse favorable leur sera adressée.

Fin de la séance à 19 h 45.

Secrétaire de séance
Mme Anne- Maire LOMBARD



Le Maire,
Pierre GOURMELON

